

COMMUNICATION VERS LES FEDERATIONS FNCCR ET France urbaine

Depuis le début de la crise sanitaire exceptionnelle du Covid19, Enedis s'organise afin d'assurer la distribution de l'électricité sur l'ensemble du territoire français en préservant dans l'exercice de nos activités la sécurité et la santé des clients, de ses salariés et des prestataires, en particulier les plus vulnérables.

A la suite des dernières annonces du Premier Ministre ainsi que de l'arrêté du Ministre de la Santé en date du 14 mars, Enedis s'est mobilisée pour traduire les conséquences opérationnelles de ces décisions pour ses activités, ses agents et l'ensemble de ses fournisseurs et prestataires.

Dans la mesure où le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels et la limitation des interactions sont les mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus, nous devons mettre tout en œuvre pour limiter la propagation du COVID 19.

A ce titre, nous vous informons qu'Enedis, dès lundi 16 mars 2020, prend des dispositions pour assurer la continuité du service tout en intégrant les contraintes liées à la crise sanitaire. Ainsi, le service minimum mobilisera les salariés dont l'intervention est strictement nécessaire à la réalisation des tâches relatives aux opérations d'urgence, justifiées par un risque pour la sécurité des personnes ou des biens. Cela doit se faire dans la durée en garantissant par ailleurs la disponibilité de ressources en cas d'évènement climatique majeur (avec l'appui des plans COREG et ADEL).

Ainsi, les tâches non urgentes, en particulier celles plaçant nos agents et nos prestataires en relation directe avec nos clients et partenaires, doivent pouvoir être suspendues.

Aussi, à compter du 16 mars, les opérations de relève physique et de déploiement du compteur Linky sont suspendues.

Seules seront assurées les activités strictement nécessaires au maintien de la continuité de fourniture d'électricité et à la sécurité des personnes et des biens, à savoir :

Garantir la continuité d'alimentation		Gérer les travaux en cours et/ou urgents	
<i>Conduire le réseau</i>	<i>Dépanner</i>	<i>Raccorder</i>	<i>Sécuriser les chantiers</i>
<i>Sureté du système (lien avec RTE)</i>	<i>Mise en sécurité Réalimentation</i>	<i>Sites prioritaires ou urgents</i>	<i>Achèvement ou mise en sécurité</i>

A ce titre, quel que soit le maître d'ouvrage, les activités de raccordement et d'accès liés au raccordement, seront limitées :

- aux raccordements d'installation de sécurité, d'urgence ou de santé demandés par les pouvoirs publics (y compris les renforcements associés).
- au traitement des autorisations de travaux urgents et obligations réglementaires relatives aux travaux à proximité des ouvrages de distribution.

Toutes les fonctions d'appui, d'expertise et de gestion de crise permettant la réalisation des activités du service minimum seront maintenues. Il s'agit des activités suivantes :

Clientèle		Informatique et télécom	Finance et achat	Logistique
Accueil des demandes clients et fournisseurs (traitement int. prioritaires)	Responsable d'équilibre	Fonctionnement des SI et Télécoms critiques	Facturation (CARD I et S, fournisseurs)	Approvisionnement des matériels nécessaires au service minimum
Supervision chaînes communicantes comptage		Maintenance du parc bureautique et informatique du service minimum	Appui à la chaîne de production (achats mat. & presta., comptabilité, contrôle de gestion)	Maintenance des sites, véhicules et engins sensibles

Ainsi les prestations du Catalogue Enedis, qui nécessitent un déplacement, ne seront pas assurées sauf situation d'urgence ou de sécurité.

En fonction des situations locales (disponibilité des salariés et des prestataires et des possibilités de travail à distance), un service plus large que ces missions essentielles pourrait être mis en place à la discrétion même du management local et dans le cadre d'un dialogue étroit avec les collectivités et les AODE. Pourrait être éventuellement privilégiée la fin des chantiers en cours des programmes travaux (partie Ingénierie et mise en service).

Tous les salariés d'Enedis qui ne relèvent pas des missions essentielles citées travaillent désormais à distance.

Ainsi, dans le cadre de la relation contractuelle avec les autorités concédantes et des négociations, la continuité des activités est assurée sous réserve des dispositions évoquées ci-dessus :

- les interlocuteurs habituels des élus et responsables politiques comme de leurs services continuent à assurer la continuité des relations par téléphone ou messagerie,
- les réunions avec les Fédérations, AODE et Collectivités sont maintenues dès que les moyens informatiques (visio / conférence téléphonique) permettent une communication à distance,
- Enedis se met en ordre de bataille pour pouvoir produire dans les temps les CRAC et également délivrer les données règlementaires dans le cadre des divers textes existants (Arrêté Inventaire, Décret Qualité, Conférence NOME...) – Enedis affinera cependant dans les jours à venir les modalités en raison des conditions de la maîtrise des risques liés notamment aux conditions exceptionnelles en particulier pour la production des données dans le cadre d'un SI très sollicité,
- **pour ce qui relève du paiement des redevances à venir**, il est nécessaire que les échanges relatifs aux titres de recettes rentrant dans les assiettes des redevances soient dématérialisés et transmis par messagerie,
- **de manière générale**, il est nécessaire que les courriers soient dématérialisés et transmis par messagerie aux interlocuteurs Enedis.

Enedis souhaite en coordination avec les Fédérations et AODE que les contrôles des autorités concédantes soient différés, car ils ne permettent pas de respecter les conditions évoquées précédemment.